



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-302

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-17-00013 - ARRETE ARS-OC n°2024-7691 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE pour la SAS HANDI-PHARM Méditerranée (2 pages) Page 5

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-08-23-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL DE LA BERGERIE DE L'AUTAN, sous le n° 81242773 (1 page) Page 8

R76-2024-08-20-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christian RAMOND, sous le n° 81242783 (1 page) Page 10

R76-2024-08-19-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur François ALAYRAC, sous le n° 81242769 (1 page) Page 12

R76-2024-08-22-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Fabien TEILLLOL, sous le n° 81242772 (1 page) Page 14

R76-2024-08-20-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Laurent LACOURT, sous le n° 81242770 (1 page) Page 16

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-12-23-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CAZALS Gauthier, enregistré sous le n°31/24/379, d'une superficie de 153,6448 hectares (4 pages) Page 18

R76-2024-12-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ESCAFFRE Christian, enregistré sous le n°82240110, d'une superficie de 11,3051 hectares (4 pages) Page 23

R76-2024-12-19-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Ophelie BEULQUE, enregistré sous le n°48 24 074, d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca (4 pages) Page 28

R76-2024-12-23-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PONS Loic, enregistré sous le n°09 24 0086, d'une superficie de 30,9353 hectares (4 pages) Page 33

R76-2024-12-20-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à REMEZY Audrey, enregistré sous le n°82240059, d'une superficie de 11,3051 hectares (4 pages)	Page 38
R76-2024-12-19-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du BOURBONNAIS, enregistré sous le n°48 24 086, d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca (4 pages)	Page 43
R76-2024-12-23-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA DU RIED, enregistré sous le n°31/24/283, d'une superficie autorisée 1,4242 hectare et superficie refus 153,6448 hectares (4 pages)	Page 48
R76-2024-12-23-00012 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAYCHET Kévin, enregistré sous le n°09 24 0100, d'une superficie de 30,9353 hectares (4 pages)	Page 53
R76-2024-12-19-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de FORESTIER , enregistré sous le n°48 24 082, d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca (4 pages)	Page 58
R76-2024-12-18-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian), enregistré sous le n°12240851, d'une superficie 1,21 hectare (3 pages)	Page 63
R76-2024-12-19-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de TREYMES, enregistré sous le n°48 24 072, d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca (4 pages)	Page 67
DREAL Occitanie / Secrétariat général	
R76-2024-12-24-00002 - AS subdélégation rég PBerg agts Dreal 2024-12-24 (6 pages)	Page 72
R76-2024-12-24-00003 - DREAL Occitanie - décision de subdélégation secondaire 24-12-2024 (17 pages)	Page 79
Préfecture de la région Occitanie / SGAR	
R76-2024-12-23-00013 - Arrêté du préfet de région portant composition de la CTAP de la région Occitanie et désignation de ses membres. (11 pages)	Page 97
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /	
R76-2024-12-19-00008 - 20241219 Arrêté N°676 vent fort départements 13 et 83 (2 pages)	Page 109

R76-2024-12-22-00001 - 20241222 - Arrêté N° 678 vent fort limitation de vitesse 11-66 (2 pages)	Page 112
R76-2024-12-22-00002 - 20241222 ARRETE D'ABROGATION N°679 (1 page)	Page 115
R76-2024-12-20-00006 - 20242012 ARRETE D'ABROGATION N°677 (1 page)	Page 117

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-17-00013

ARRETE ARS-OC n°2024-7691 portant
modification de l'autorisation de dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical à partir du
site de rattachement sis ZA Victoria, 36, Chemin
de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE pour
la SAS HANDI-PHARM Méditerranée



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-OC n°2024-7691

Portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE pour la SAS HANDI-PHARM Méditerranée.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n°2020-1658 du 9 juin 2020 portant rachat de la structure dispensatrice à domicile d'oxygène à usage médical, Société KIMED sise ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, VIC LA GARDIOLE (34110), par la SAS HANDI-PHARM Méditerranée, ouverture d'un site de rattachement, modification de l'aire géographique autorisée;
- Vu** la demande en date du 30 octobre 2024 de Monsieur Florent LENIGNOL, Directeur de la SAS HANDI-PHARM Méditerranée, dont le siège social est situé ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE sollicitant la fermeture du site de dispensation à domicile de l'oxygène médical sis 320 Avenue de Magellan 30320 MARGUERITTES à compter du 29 novembre 2024;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La décision ARS n°2020-1658 du 9 juin 2020 portant rachat de la structure dispensatrice à domicile d'oxygène à usage médical, Société KIMED sise ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, VIC LA GARDIOLE (34110), par la SAS HANDI-PHARM Méditerranée, ouverture d'un site de rattachement, modification de l'aire géographique autorisée, est **abrogée**.

ARTICLE 2 : **Le site de rattachement sis 320 Avenue de Magellan 30320 MARGUERITTES (FINESS ET n°300019544) est fermé.**

ARTICLE 3 : La Société HANDI-PHARM Méditerranée, dont le siège régional est situé, ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE (EJ : 340028240) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté au ZA Victoria, 36, Chemin de la Condamine, 34110 VIC LA GARDIOLE.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 340023803

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation :

- Aude (11), Hérault (34), Gard (30), Lozère (48),
- Bouches du Rhône (13), Vaucluse (84).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARTICLE 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 5 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 7 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

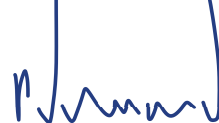
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17/02/2024

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT81

R76-2024-08-23-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL DE LA BERGERIE DE
L'AUTAN, sous le n° 81242773



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 02 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **23 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL DE LA BERGERIE DE L'AUTAN, pour la mise en valeur de 6,79 ha situés sur les communes d'ESCOUSSENS (6,55 ha) et de LABRUGUIERE (0,24 ha) et exploités antérieurement par monsieur Yvon ANDRIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **23/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242773**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

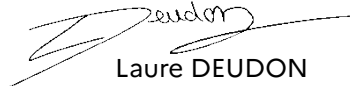
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Marc BONHOURE
EARL DE LA BERGERIE DE L'AUTAN
482 Avenue de Bernazobre
81290 ESCOUSSENS

DDT81

R76-2024-08-20-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Christian RAMOND,
sous le n° 81242783



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **20 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 14,52 ha situés sur la commune de MAURENS-SCOPONT, exploités antérieurement par monsieur NARDI Thierry et appartenant à madame NARDI Odile, usufruitière & monsieur NARDI Thierry, nu-proprétaire et à l'Indivision NARDI Thierry & Sandrine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **20/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242783**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Christian RAMOND
Le Château
31460 FRANCARVILLE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-08-19-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur François ALAYRAC,
sous le n° 81242769



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur François ALAYRAC
121, Chemin de Malacan

81440 LAUTREC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 26 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **19 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,54 hectares SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à monsieur et madame Jean-Louis et Françoise MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242769**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-08-22-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Fabien TEILLLOL, sous
le n° 81242772



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 septembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **22 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 15,10 ha situés sur les communes de POULAN-POUZOLS (8,84 ha) et de ORBAN (6,26 ha), vous appartenant et exploités antérieurement, en partie, par l'EARL FLUHANE (madame VERGNES Lucie & monsieur VERITA Florian).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **22/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242772**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

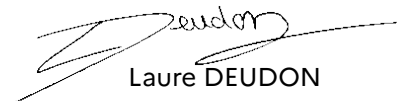
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Fabien TEILLOL
Hameau de Catusse
81350 CRESPINET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-08-20-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Laurent LACOURT,
sous le n° 81242770



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Laurent LACOURT

518, route de St-Sulpice

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

31380 AZAS

Albi, le 26 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **20 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant que nouvel associé exploitant de l'EARL DES CAUQUILLOUS (ayant actuellement pour associé exploitant monsieur Jacky NOUREAU), pour la mise en valeur de 86,85 hectares SAU, terres situées sur les communes de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR (74,38 ha) et de GIROUSSENS (12,47 ha), appartenant à madame Catherine MORERE (19,01 ha), à monsieur Didier CABARET (11,76 ha), à messieurs Claude et Gilles CORMIGNON (11,32 ha), à l'Indivision LUGA (32,29 ha) et à madame Odette BERTRAND (12,47 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **20/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242770**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière


Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-23-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CAZALS Gauthier, enregistré sous le n°31/24/379, d'une superficie de 153,6448 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-473

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU RIED, dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Mazères – Lieu-dit « Tramezaigues » 31550 CINTEGABELLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 05 juillet 2024 sous le numéro interne 31/24/283, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 155 hectares 06 87 sis sur la commune de CINTEGABELLE (155 ha 06 87) et dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU RIED, jusqu'au 05 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZALS Gauthier, dont le siège d'exploitation est situé au Chemin de Gimèle Bordeneuve – 31560 CALMONT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 03 octobre 2024 sous le numéro interne 31/24/379, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 153 hectares 64 48 sis sur la commune de CINTEGABELLE (153 ha 64 48) et dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZALS Gauthier dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Gimèle Bordeneuve – 31560 CALMONT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 03 octobre 2024 sous le numéro interne 31/24/395, relative à un bien foncier agricole d'une superficie d' 1 hectare 42 42 sis sur la commune de CINTEGABELLE (1 ha 42 42) dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur la commune de CINTEGABELLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que la SCEA DU RIED sera composée d'un unique associé exploitant : Monsieur CLAUSS Stéphane ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 155 hectares 06 87 déposées par la SCEA DU RIED, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées à 154 hectares 96 67 après opération ;

Considérant que la SCEA DU RIED a transmis un prévisionnel économique ;

Considérant que l'associé unique de la SCEA DU RIED, Monsieur CLAUSS Stéphane a 42 ans et qu'il a obtenu un baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DU RIED correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Installation en société avec des conditions de viabilité économiques et avec la capacité professionnelle ;

Considérant que Monsieur CAZALS Gauthier indique souhaiter s'installer à titre individuel, n'est pas associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles et a transmis un plan d'entreprise ;

Considérant que le cumul des deux demandes d'autorisation d'exploiter déposées par Monsieur CAZALS Gauthier, soit 155 hectares 06 90, porte la surface agricole pondérée de sa future exploitation à 155 hectares 06 90 après opération ;

Considérant que Monsieur CAZALS Gauthier a 19 ans et qu'il a obtenu un baccalauréat technologie sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAZALS Gauthier âgé de 19 ans, correspond au rang 2 des priorités du SDREA Occitanie : Installation individuelle avec des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite un plan d'entreprise à hauteur de la superficie demandée ;

Considérant que Monsieur CAZALS Gauthier obtient un rang de classement plus favorable que le rang de la SCEA DU RIED ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CAZALS Gauthier, dont le siège d'exploitation est situé au Chemin de Gimèle Bordeneuve – 31560 CALMONT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 153 hectare 64 48 sis sur la commune de CINTEGABELLE (153 ha 64 48), propriété du GFA MOULAS et dont les parcelles sont identifiées en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.


Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées			
					SCEA DU RIED 31/24/283 avec concurrence	SCEA DU RIED 31/24/283 sans concurrence	CAZALS Gauthier 31/24/379 avec concurrence	CAZALS Gauthier 31/24/395 en cours de publicité
CINTEGABELLE	H	73	0,0996	GFA MOULAS	0,0996		0,0996	
CINTEGABELLE	H	74	0,0361	GFA MOULAS	0,0361		0,0361	
CINTEGABELLE	H	90	1,1700	GFA MOULAS	1,17		1,17	
CINTEGABELLE	H	180	13,4574	GFA MOULAS	13,4574		13,4574	
CINTEGABELLE	H	181	6,0752	GFA MOULAS	6,0752		6,0752	
CINTEGABELLE	H	182	7,5054	GFA MOULAS	7,5054		7,5054	
CINTEGABELLE	H	183	6,6620	GFA MOULAS	6,662		6,662	
CINTEGABELLE	H	184	0,4269	GFA MOULAS	0,4269		0,4269	
CINTEGABELLE	I	2	0,3650	GFA MOULAS	0,145	0,22	0,145	
CINTEGABELLE	I	27	0,1415	GFA MOULAS		0,1415		
CINTEGABELLE	I	28	0,2575	GFA MOULAS	0,14	0,1175	0,14	
CINTEGABELLE	I	29	0,3200	GFA MOULAS		0,32		
CINTEGABELLE	I	31	0,2235	GFA MOULAS		0,2235		
CINTEGABELLE	I	123	3,6075	GFA MOULAS	3,6075		3,6075	
CINTEGABELLE	I	382	0,1748	GFA MOULAS	0,1748		0,1748	
CINTEGABELLE	I	405	2,0532	GFA MOULAS	2,0532		2,0532	
CINTEGABELLE	I	417	2,8112	GFA MOULAS	2,8112		2,8112	
CINTEGABELLE	I	433	5,4499	GFA MOULAS	5,4499		5,4499	
CINTEGABELLE	I	434	12,3275	GFA MOULAS	12,3275		12,3275	
CINTEGABELLE	I	435	6,2570	GFA MOULAS	6,257		6,257	
CINTEGABELLE	I	436	7,8390	GFA MOULAS	7,839		7,839	
CINTEGABELLE	I	437	9,8835	GFA MOULAS	9,8835		9,8835	
CINTEGABELLE	I	438	7,0612	GFA MOULAS	7,0612		7,0612	
CINTEGABELLE	I	439	8,0365	GFA MOULAS	8,0365		8,0365	
CINTEGABELLE	I	440	3,9685	GFA MOULAS	3,9685		3,9685	
CINTEGABELLE	I	441	9,1505	GFA MOULAS	9,1505		9,1505	
CINTEGABELLE	I	443	9,4685	GFA MOULAS	9,4685		9,4685	
CINTEGABELLE	I	444	11,9190	GFA MOULAS	11,919		11,919	
CINTEGABELLE	I	445	13,6595	GFA MOULAS	13,6595		13,6595	
CINTEGABELLE	I	455	0,1767	GFA MOULAS	0,1767		0,1767	
CINTEGABELLE	I	458	0,0097	GFA MOULAS	0,0097		0,0097	
CINTEGABELLE	I	461	0,0793	GFA MOULAS	0,0793		0,0793	
CINTEGABELLE	I	462	3,3014	GFA MOULAS	3,3014		3,3014	
CINTEGABELLE	I	463	0,2067	GFA MOULAS	0,2067		0,2067	
CINTEGABELLE	I	464	0,0587	GFA MOULAS	0,0587		0,0587	
CINTEGABELLE	I	465	0,1663	GFA MOULAS	0,1663		0,1663	
CINTEGABELLE	I	466	0,4014	GFA MOULAS		0,4014		
CINTEGABELLE	I	467	0,2611	GFA MOULAS	0,2611		0,2611	
CINTEGABELLE	H	70	0,1034	GFA MOULAS				0,1034
CINTEGABELLE	I	122	0,1649	GFA MOULAS				0,1649
CINTEGABELLE	I	133	0,4540	GFA MOULAS				0,454
CINTEGABELLE	I	150	0,0420	GFA MOULAS				0,042
CINTEGABELLE	I	153	0,3310	GFA MOULAS				0,331
CINTEGABELLE	I	385	0,1128	GFA MOULAS				0,1128
CINTEGABELLE	I	451	0,0060	GFA MOULAS				0,006
CINTEGABELLE	J	452	0,0043	GFA MOULAS				0,0043
CINTEGABELLE	I	453	0,1937	GFA MOULAS				0,1937
CINTEGABELLE	I	456	0,0121	GFA MOULAS				0,0121
		Total	156,4929		153,6448	1,4239	153,6448	1,4242

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ESCAFFRE Christian, enregistré sous le n°82240110, d'une superficie de 11,3051 hectares



AGRI N°R76-2024-488

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme REMEZY Audrey auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 02/07/2024 sous le n° 82240059, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,7796 hectares appartenant à Monsieur MURATET et à Monsieur ESCAFFRE dont une parcelle de 1,4745 hectares sis sur la commune de 82330 VERFEIL est en concurrence avec la demande de Monsieur ESCAFFRE Christian.

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par REMEZY Audrey en date du 10 octobre 2024;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par Monsieur ESCAFFRE Christian, enregistrée le 20/09/2024 sous le n° 82240110, relative à un bien foncier agricole dont il est propriétaire d'une superficie de 1,4745 hectares sur la commune de 82330 VERFEIL.

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares et le seuil de viabilité fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de 82330 VERFEIL, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant le projet d'installation à titre individuel de Mme REMEZY Audrey dont le siège d'exploitation sera situé à compter du 01/01/2025 Le Bourg 82160 ESPINAS et dont l'exploitation aura une superficie de 78,76 ha (reprise de biens familiaux de 67,4575 hectares et autorisation d'exploiter hors concurrence de 11,3051 hectares, propriété de Monsieur MURATET) ;

Considérant que Mme REMEZY a transmis la copie d'un diplôme BTSA lui conférant les conditions de diplôme agricole requis ;

Considérant que Mme REMEZY âgée de 22 ans n'a pas déposé, ni validé de Plan de Professionnalisation Personnalisé ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme REMEZY correspond à la priorité n° 3, « Installation individuelle ou en société dans des conditions de viabilité économique d'agriculteurs remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R 331-2-I-2 du code rural et de la pêche maritime, du schéma directeur régional des exploitations agricoles » ;

Considérant le projet de reprise de la parcelle par le propriétaire Monsieur ESCAFFRE Christian, cotisant solidaire dont le siège d'exploitation est situé 46 Chemin de la Plassoulètes 82330 VERFEIL et dont l'exploitation a une superficie avant agrandissement de 10,3744 hectares ;

Considérant que l'agrandissement de l'exploitation porterait la superficie pondérée à 11,1489 hectares, soit en deçà du seuil de viabilité de la zone 1 du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ESCAFFRE Christian correspond à la priorité n° 3, « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que les deux opérations envisagées se situent dans le même rang de priorité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ESCAFFRE Christian dont le siège d'exploitation est situé à 46 Chemin de la Plassoulètes 82330 VERFEIL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,4745 hectares lui appartenant sis sur la commune de 82330 VERFEIL.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

A handwritten signature in blue ink, reading 'C Foyer Bénos', enclosed within a blue circular stamp.

Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					Concurrent 1	Concurrent 2
VERFEIL	C	319	1,4745	ESCAFFRE Christian	REMEZY Audrey	ESCAFFRE Christian
ESPINAS	A	509	0,8231	MURATET Gilles	REMEZY Audrey	
	A	512	1,2045			
	A	516	0,5455			
	A	520	0,4483			
	A	521	1,1926			
	A	522	1,1246			
	A	523	0,8664			
	A	524	1,3633			
	A	542	2,8827			
	A	543	0,8541			

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-19-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Ophelie BEULQUE, enregistré sous le n°48 24 074, d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-480

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme Ophelie BEULQUE auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 25 juin 2024 sous le numéro 48 24 074, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 5 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 28 août 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme Ophelie BEULQUE ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de FORESTIER auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 2 août 2024 sous le numéro 48 24 082, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 1-b ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 73 ha de SAUP sur la commune de Langogne, par le SDREA d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 51 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Langogne par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 146 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Langogne, par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que Mme Ophélie BEULQUE ne disposait pas au moment du dépôt de sa demande, de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne par Mme Ophélie BEULQUE porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 32,25 ha pondérés ;

Considérant que l'établissement d'activité de culture et d'élevage de Mme Ophélie BEULQUE dont le n° SIRET est le 88118346100022 a débuté au 2 janvier 2023, la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par Mme Ophélie BEULQUE correspond à la **priorité 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que les surfaces perdues par le GAEC de FORESTIER suite à des reprises par les propriétaires sont de 41,43 ha de surfaces pondérées ;

Considérant que la surface agricole utile pondérée (SAUp) du GAEC de FORESTIER, suite à ses reprises, est de 236 ha ;

Considérant que les surfaces « perdues » par le GAEC de FORESTIER représentent moins de 20 % de la SAUp ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par le GAEC de FORESTIER porte la surface agricole de l'exploitation à 250,83 ha pondérés soit 83,61 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par le GAEC de FORESTIER correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Ophélie BEULQUE est autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne précédemment mis en valeur par le GAEC de FORESTIER et appartenant à Mmes Ophélie BEULQUE et BRUNEL Huguette.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Communes	Propriétaires	Sections	Surfaces	Demandeurs	
				Mme Ophélie BEULQUE	GAEC de FORESTIER
LANGOGNE	Mmes Ophélie BEULQUE et Huguette BRUNEL	<u>Section ZH : 56</u>	18 ha 76 a 70 ca	X	X
		TOTAL		18 ha 76 a 70 ca	18 ha 76 a 70 ca

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-23-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PONS Loic, enregistré sous le n°09 24 0086, d'une superficie de 30,9353 hectares



AGRI N°R76-2024-491

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PONS Loïc auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 2 juillet 2024 sous le numéro 09 24 0086, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 hectares (ha) sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur FAURE Jean-Pierre auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 30 août 2024 sous le numéro 09 24 0094, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 ha sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur GAYCHET Kévin auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 2 octobre 2024 sous le numéro 09 24 0100, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 ha sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PONS Loïc en date du 17 septembre 2024 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 68 ha après opération par le SDREA susvisé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur PONS Loïc porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 58,4024 ha après opération ;

Considérant que Monsieur PONS Loïc ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au 3° du I de l'article L.331-2 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur PONS Loïc est soumise à autorisation d'exploiter et correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur FAURE Jean-Pierre porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 58,7114 ha après opération ;

Considérant l'affiliation à la mutualité sociale agricole en qualité de chef d'exploitation à titre principal de Monsieur FAURE Jean-Pierre depuis le 1^{er} janvier 2007 démontrant l'expérience professionnelle agricole ;

Considérant que les revenus extra-agricoles déclarés par FAURE Jean-Pierre n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FAURE Jean-Pierre ne relève pas du contrôle des structures ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur GAYCHET Kévin porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 100,5504 ha après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur GAYCHET Kévin correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant les critères et indicateurs de départage des candidatures relevant d'un même rang de priorité figurant à l'annexe 4 du SDREA d'Occitanie permettant de départager les demandes sur la base des renseignements apportés par les candidats ;

Considérant que ces renseignements permettent de prioriser la demande déposée par Monsieur PONS Loïc et notamment la dimension économique de l'exploitation et le degré de participation du demandeur à l'exploitation des biens ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **30,9353 ha** situé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes **est accordée** à Monsieur PONS Loïc sur les parcelles suivantes :

Commune d'Artigat (16,6098 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (16,6098 ha) : section B n° 1522, 1571, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1590, 1728, 1730, 1732, section C n° 828, 1082, 1084, 1086, 1088**

Commune de Lanoux (13,6665 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (13,6665 ha) : section A n° 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25A, 25Z, 27, 28, 31, 661, 685**

Commune de Pailhes (0,6590 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (0,6590 ha) : section A n° 317**

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf

si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. - La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. -Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours

: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, soit via l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr, soit par voie postale.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes
concurrences : PONS Loïc - FAURE Jean-Pierre – GAYCHET Kévin

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					PONS Loïc	FAURE Jean- Pierre	GAYCHET Kévin
ARTIGAT	B	1522	1,2515	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1571	0,1027	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1575	2,6272	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1576	0,3930	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1577	1,6880	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1578	1,2220	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1579	0,6910	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1580	1,3230	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1590	0,2340	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1728	0,1585	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1730	1,2028	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1732	2,2436	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	828	0,1760	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1082	0,0421	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1084	0,5703	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1086	0,8664	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1088	1,8177	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	16	0,1850	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	17	0,3915	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	18	2,0475	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	19	1,0935	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	20	2,4755	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	22	3,0535	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	23	0,2227	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	24	0,3006	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	25A	0,5326	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	25Z	0,0630	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	27	0,3600	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	28	0,1190	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	31	0,7829	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	661	1,1641	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	685	0,8751	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
PAILHES	A	317	0,6590	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à REMEZY Audrey, enregistré sous le n°82240059, d'une superficie de 11,3051 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme REMEZY Audrey auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 02/07/2024 sous le n° 82240059, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,7796 hectares appartenant à Monsieur MURATET et à Monsieur ESCAFFRE dont une parcelle de 1,4745 hectares sis sur la commune de 82330 VERFEIL est en concurrence avec la demande de Monsieur ESCAFFRE Christian.

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par REMEZY Audrey en date du 10 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par Monsieur ESCAFFRE Christian, enregistrée le 20/09/2024 sous le n° 82240110, relative à un bien foncier agricole dont il est propriétaire d'une superficie de 1,4745 hectares sur la commune de 82330 VERFEIL.

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares et le seuil de viabilité fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de 82330 VERFEIL, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant le projet d'installation à titre individuel de Mme REMEZY Audrey dont le siège d'exploitation sera situé à compter du 01/01/2025 Le Bourg 82160 ESPINAS et dont l'exploitation aura une superficie de 78,76 ha (reprise de biens familiaux de 67,4575 hectares et autorisation d'exploiter hors concurrence de 11,3051 hectares, propriété de Monsieur MURATET);

Considérant que Mme REMEZY a transmis la copie d'un diplôme BTSA lui conférant les conditions de diplôme agricole requis ;

Considérant que Mme REMEZY âgée de 22 ans n'a pas déposé, ni validé de Plan de Professionnalisation Personnalisé ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 3, « Installation individuelle ou en société dans des conditions de viabilité économique d'agriculteurs remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R 331-2-I-2 du code rural et de la pêche maritime, du schéma directeur régional des exploitations agricoles » ;

Considérant le projet de reprise de la parcelle par le propriétaire Monsieur ESCAFFRE Christian, cotisant solidaire dont le siège d'exploitation est situé 46 Chemin de la Plassoulètes 82330 VERFEIL et dont l'exploitation a une superficie avant agrandissement de 10 ,3744 hectares;

Considérant que l'agrandissement de l'exploitation porterait la superficie pondérée à 11,1489 hectares, soit en deçà du seuil de viabilité de la zone 1 du SDREA;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n°3, « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que les deux opérations envisagées se situent dans le même rang de priorité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame REMEZY Audrey dont le siège d'exploitation est situé à Le Bourg 82160 ESPINAS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,3051 hectares (sans concurrence) appartenant à Monsieur MURATET sis sur la commune de ESPINAS et de 1,4745 hectares (en concurrence) appartenant à Monsieur ESCAFFRE sis sur la commune de 82330 VERFEIL, soit, une superficie totale de 12,7796 hectares.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

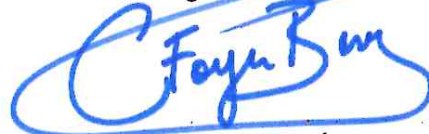
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse .

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					Concurrent 1	Concurrent 2
VERFEIL	C	319	1,4745	ESCAFFRE Christian	REMEZY Audrey	ESCAFFRE Christian
ESPINAS	A	509	0,8231	MURATET Gilles	REMEZY Audrey	
	A	512	1,2045			
	A	516	0,5455			
	A	520	0,4483			
	A	521	1,1926			
	A	522	1,1246			
	A	523	0,8664			
	A	524	1,3633			
	A	542	2,8827			
A	543	0,8541				

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-19-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du BOURBONNAIS, enregistré sous le n°48 24 086, d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-479

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de TREYMES auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 28 juin 2024 sous le numéro 48 24 072, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 6 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 29 août 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC de TREYMES ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC du BOURBONNAIS auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 26 août 2024 sous le numéro 48 24 086, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 2-2 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 73 ha de SAUP par associé exploitant sur la commune de Cubières, par le SDREA d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 51 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Cubières par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 146 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Cubières, par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières par GAEC de TREYMES porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 234,21 ha pondérées soit 117,11 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières déposée par le GAEC de TREYMES correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant l'installation de Nicolas LAURENT, au sein du GAEC du BOURBONNAIS en date du 1^{er} février 2022 (date du CJA) et que les surfaces demandées par le GAEC du BOURBONNAIS sont prévues dans le plan d'entreprise de Nicolas LAURENT, membre du GAEC ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC du BOURBONNAIS constitue une installation progressive, en société dans des conditions de viabilité économique d'agriculteur et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise correspondant à la **priorité 2-1** du SDREA Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC du BOURBONNAIS est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières précédemment mis en valeur par le GAEC du BOURBONNAIS et appartenant à l'indivision MARTIN.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Communes	Propriétaires	Sections	Surfaces	Demandeurs	
				Mme Ophélie BEULQUE	GAEC de FORESTIER
Cubières	Indivision MARTIN	<p>Section D : 227-230-235-245-252-253-259-263-267-274-284-289-290-292-367-369-370-371-373-374-423-429-432-473-476-479-480-483-503-506-518-521-523-524-530-538-540-544-546-547-549-550-552-557-559-574-600-604</p> <p><u>section F</u> : 186</p> <p>section G : 682-701-937-938-941-942-943-946</p>	36 ha 48 a 31 ca	X	X
TOTAL				36 ha 48 a 31 ca	36 ha 48 a 31 ca

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-23-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCEA DU RIED, enregistré sous le n°31/24/283, d'une superficie autorisée 1,4242 hectare et superficie refus 153,6448 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-472

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter partielle un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU RIED, dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Mazères – Lieu-dit « Tramezaigues » 31550 CINTEGABELLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 05 juillet 2024 sous le numéro interne 31/24/283, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 155 hectares 06 87 sis sur la commune de CINTEGABELLE (155 ha 06 87) et dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 octobre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU RIED, jusqu'au 05 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZALS Gauthier, dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Gimèle Bordeneuve – 31560 CALMONT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 03 octobre 2024 sous le numéro interne 31/24/379, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 153 hectares 64 48 sis sur la commune de CINTEGABELLE (153 ha 64 48) et dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZALS Gauthier, en cours de publicité, dont le siège d'exploitation est situé au Chemin de Gimèle Bordeneuve – 31560 CALMONT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 03 octobre 2024 sous le numéro interne 31/24/395, relative à un bien foncier agricole d'une superficie d' 1 hectare 42 42 sis sur la commune de CINTEGABELLE (1 ha 42 42) dont le propriétaire est le GFA MOULAS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant sur la commune de CINTEGABELLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que la SCEA DU RIED sera composée d'un unique associé exploitant : Monsieur CLAUSS Stéphane ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 155 hectares 06 87 déposées par la SCEA DU RIED, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées à 154 hectares 96 67 après opération ;

Considérant que la SCEA DU RIED a transmis un prévisionnel économique ;

Considérant que l'associé unique de la SCEA DU RIED, Monsieur CLAUSS Stéphane a 42 ans et qu'il a obtenu un baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DU RIED correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Installation en société avec des conditions de viabilité économiques et avec la capacité professionnelle ;

Considérant que Monsieur CAZALS Gauthier indique souhaiter s'installer à titre individuel, n'est pas associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles et a transmis un plan d'entreprise ;

Considérant que le cumul des deux demandes d'autorisation d'exploiter déposées par Monsieur CAZALS Gauthier, soit 155 hectares 06 90, porte la surface agricole pondérée de sa future exploitation à 155 hectares 06 90 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAZALS Gauthier âgé de 19 ans, correspond au rang 2 des priorités du SDREA Occitanie : Installation individuelle avec des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite un plan d'entreprise à hauteur de la superficie demandée ;

Considérant que Monsieur CAZALS Gauthier obtient un rang de classement plus favorable que le rang de la SCEA DU RIED ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA DU RIED, dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Mazères – Lieu-dit « Tramezaigues » 31550 CINTEGABELLE :

- n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 153 hectares 64 48 sis sur la commune de CINTEGABELLE (153 ha 64 48), propriété du GFA MOULAS et dont les parcelles sont identifiées en annexe.

- est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie d' 1 hectare 42 39 sis sur la commune de CINTEGABELLE (1 ha 42 39), propriété du GFA MOULAS

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées			
					SCEA DU RIED 31/24/283 avec concurrence	SCEA DU RIED 31/24/283 sans concurrence	CAZALS Gauthier 31/24/379 avec concurrence	CAZALS Gauthier 31/24/395 en cours de publicité
CINTEGABELLE	H	73	0,0996	GFA MOULAS	0,0996		0,0996	
CINTEGABELLE	H	74	0,0361	GFA MOULAS	0,0361		0,0361	
CINTEGABELLE	H	90	1,1700	GFA MOULAS	1,17		1,17	
CINTEGABELLE	H	180	13,4574	GFA MOULAS	13,4574		13,4574	
CINTEGABELLE	H	181	6,0752	GFA MOULAS	6,0752		6,0752	
CINTEGABELLE	H	182	7,5054	GFA MOULAS	7,5054		7,5054	
CINTEGABELLE	H	183	6,6620	GFA MOULAS	6,662		6,662	
CINTEGABELLE	H	184	0,4269	GFA MOULAS	0,4269		0,4269	
CINTEGABELLE	I	2	0,3650	GFA MOULAS	0,145	0,22	0,145	
CINTEGABELLE	I	27	0,1415	GFA MOULAS		0,1415		
CINTEGABELLE	I	28	0,2575	GFA MOULAS	0,14	0,1175	0,14	
CINTEGABELLE	I	29	0,3200	GFA MOULAS		0,32		
CINTEGABELLE	I	31	0,2235	GFA MOULAS		0,2235		
CINTEGABELLE	I	123	3,6075	GFA MOULAS	3,6075		3,6075	
CINTEGABELLE	I	382	0,1748	GFA MOULAS	0,1748		0,1748	
CINTEGABELLE	I	405	2,0532	GFA MOULAS	2,0532		2,0532	
CINTEGABELLE	I	417	2,8112	GFA MOULAS	2,8112		2,8112	
CINTEGABELLE	I	433	5,4499	GFA MOULAS	5,4499		5,4499	
CINTEGABELLE	I	434	12,3275	GFA MOULAS	12,3275		12,3275	
CINTEGABELLE	I	435	6,2570	GFA MOULAS	6,257		6,257	
CINTEGABELLE	I	436	7,8390	GFA MOULAS	7,839		7,839	
CINTEGABELLE	I	437	9,8835	GFA MOULAS	9,8835		9,8835	
CINTEGABELLE	I	438	7,0612	GFA MOULAS	7,0612		7,0612	
CINTEGABELLE	I	439	8,0365	GFA MOULAS	8,0365		8,0365	
CINTEGABELLE	I	440	3,9685	GFA MOULAS	3,9685		3,9685	
CINTEGABELLE	I	441	9,1505	GFA MOULAS	9,1505		9,1505	
CINTEGABELLE	I	443	9,4685	GFA MOULAS	9,4685		9,4685	
CINTEGABELLE	I	444	11,9190	GFA MOULAS	11,919		11,919	
CINTEGABELLE	I	445	13,6595	GFA MOULAS	13,6595		13,6595	
CINTEGABELLE	I	455	0,1767	GFA MOULAS	0,1767		0,1767	
CINTEGABELLE	I	458	0,0097	GFA MOULAS	0,0097		0,0097	
CINTEGABELLE	I	461	0,0793	GFA MOULAS	0,0793		0,0793	
CINTEGABELLE	I	462	3,3014	GFA MOULAS	3,3014		3,3014	
CINTEGABELLE	I	463	0,2067	GFA MOULAS	0,2067		0,2067	
CINTEGABELLE	I	464	0,0587	GFA MOULAS	0,0587		0,0587	
CINTEGABELLE	I	465	0,1663	GFA MOULAS	0,1663		0,1663	
CINTEGABELLE	I	466	0,4014	GFA MOULAS		0,4014		
CINTEGABELLE	I	467	0,2611	GFA MOULAS	0,2611		0,2611	
CINTEGABELLE	H	70	0,1034	GFA MOULAS				0,1034
CINTEGABELLE	I	122	0,1649	GFA MOULAS				0,1649
CINTEGABELLE	I	133	0,4540	GFA MOULAS				0,454
CINTEGABELLE	I	150	0,0420	GFA MOULAS				0,042
CINTEGABELLE	I	153	0,3310	GFA MOULAS				0,331
CINTEGABELLE	I	385	0,1128	GFA MOULAS				0,1128
CINTEGABELLE	I	451	0,0060	GFA MOULAS				0,006
CINTEGABELLE	I	452	0,0043	GFA MOULAS				0,0043
CINTEGABELLE	I	453	0,1937	GFA MOULAS				0,1937
CINTEGABELLE	I	456	0,0121	GFA MOULAS				0,0121
		Total	156,4929		153,6448	1,4239	153,6448	1,4242

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-23-00012

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à GAYCHET
Kévin, enregistré sous le n°09 24 0100, d'une
superficie de 30,9353 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PONS Loïc auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 2 juillet 2024 sous le numéro 09 24 0086, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 hectares (ha) sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur FAURE Jean-Pierre auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 30 août 2024 sous le numéro 09 24 0094, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 ha sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur GAYCHET Kévin auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 2 octobre 2024 sous le numéro 09 24 0100, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,9353 ha sis sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes, propriété de Madame CAHUZAC Jacqueline ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PONS Loïc en date du 17 septembre 2024 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 68 ha après opération par le SDREA susvisé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur PONS Loïc porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 58,4024 ha après opération ;

Considérant que Monsieur PONS Loïc ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au 3° du I de l'article L.331-2 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur PONS Loïc est soumise à autorisation d'exploiter et correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur FAURE Jean-Pierre porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 58,7114 ha après opération ;

Considérant l'affiliation à la mutualité sociale agricole en qualité de chef d'exploitation à titre principal de Monsieur FAURE Jean-Pierre depuis le 1^{er} janvier 2007 démontrant l'expérience professionnelle agricole ;

Considérant que les revenus extra-agricoles déclarés par FAURE Jean-Pierre n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FAURE Jean-Pierre ne relève pas du contrôle des structures ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,9353 ha par Monsieur GAYCHET Kévin porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 100,5504 ha après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur GAYCHET Kévin correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant les critères et indicateurs de départage des candidatures relevant d'un même rang de priorité figurant à l'annexe 4 du SDREA d'Occitanie permettant de départager les demandes sur la base des renseignements apportés par les candidats ;

Considérant que ces renseignements permettent de prioriser la demande déposée par Monsieur PONS Loïc et notamment la dimension économique de l'exploitation et le degré de participation du demandeur à l'exploitation des biens ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **30,9353 ha** situé sur les communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes **est refusée** à Monsieur GAYCHET Kévin sur les parcelles suivantes :

Commune d'Artigat (16,6098 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (16,6098 ha) :** section B n° 1522, 1571, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1590, 1728, 1730, 1732, section C n° 828, 1082, 1084, 1086, 1088

Commune de Lanoux (13,6665 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (13,6665 ha) :** section A n° 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25A, 25Z, 27, 28, 31, 661, 685

Commune de Pailhes (0,6590 ha) :

- **propriétaire(s), Madame CAHUZAC Jacqueline (0,6590 ha) :** section A n° 317

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, soit via l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr, soit par voie postale.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

A blue ink signature of Catherine Foyer-Bénos, written in a cursive style, is enclosed within a blue oval stamp.

Gatherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

communes d'Artigat, de Lanoux et de Pailhes
concurrences : PONS Loïc - FAURE Jean-Pierre – GAYCHET Kévin

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					PONS Loïc	FAURE Jean-Pierre	GAYCHET Kévin
ARTIGAT	B	1522	1,2515	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1571	0,1027	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1575	2,6272	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1576	0,3930	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1577	1,6880	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1578	1,2220	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1579	0,6910	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1580	1,3230	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1590	0,2340	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1728	0,1585	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1730	1,2028	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	B	1732	2,2436	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	828	0,1760	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1082	0,0421	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1084	0,5703	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1086	0,8664	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
ARTIGAT	C	1088	1,8177	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	16	0,1850	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	17	0,3915	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	18	2,0475	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	19	1,0935	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	20	2,4755	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	22	3,0535	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	23	0,2227	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	24	0,3006	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	25A	0,5326	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	25Z	0,0630	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	27	0,3600	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	28	0,1190	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	31	0,7829	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	661	1,1641	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
LANOUX	A	685	0,8751	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	
PAILHES	A	317	0,6590	CAHUZAC Jacqueline	X	Non soumis	

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-19-00006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC de
FORESTIER , enregistré sous le n°48 24 082,
d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-481

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme Ophelie BEULQUE auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 25 juin 2024 sous le numéro 48 24 074, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 5 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 28 août 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme Ophelie BEULQUE ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de FORESTIER auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 2 août 2024 sous le numéro 48 24 082, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 1-b ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 73 ha de SAUP sur la commune de Langogne, le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 51 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Langogne par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 146 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Langogne, par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que Mme Ophélie BEULQUE ne disposait pas au moment du dépôt de sa demande de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne par Mme Ophélie BEULQUE porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 32,25 ha pondérés ;

Considérant que l'établissement d'activité de culture et d'élevage de Mme Ophélie BEULQUE dont le n° SIRET est le 88118346100022 a débuté au 2 janvier 2023, la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par Mme Ophélie BEULQUE correspond à la **priorité 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que les surfaces perdues par le GAEC de FORESTIER suite à des reprises par les propriétaires sont de 41,43 ha de surfaces pondérées ;

Considérant que la surface agricole utile pondérée (SAUp) du GAEC de FORESTIER, suite à ses reprises, est de 236 ha ;

Considérant que les surfaces « perdues » par le GAEC de FORESTIER représentent moins de 20 % de la SAUp ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par le GAEC de FORESTIER porte la surface agricole de l'exploitation à 250,83 ha pondérés soit 83,61 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne déposée par le GAEC de FORESTIER correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC de FORESTIER n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 18 ha 76 a 70 ca sur la commune de Langogne précédemment mis en valeur par le GAEC de FORESTIER et appartenant à Mmes Ophélie BEULQUE et BRUNEL Huguette.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Commune	Propriétaires	Sections	Surfaces	Demandeurs	
				Mme Ophélie BEULQUE	GAEC de FORESTIER
LANGOGNE	Mmes Ophélie BEULQUE et Huguette BRUNEL	<u>Section ZH : 56</u>	18 ha 76 a 70 ca	X	X
			TOTAL	18 ha 76 a 70 ca	18 ha 76 a 70 ca

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-18-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian), enregistré sous le n°12240851, d'une superficie 1,21 hectare



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian), demeurant 3 rue des Ecoles 12130 PIERREFICHE D'OLT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 juillet 2024 sous le numéro 12240851, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,21 hectare sis sur la commune de PIERREFICHE D'OLT parcelles cadastrales n° AC347 – AC348 - AC349 propriétés de Monsieur LUCHE Elian ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 novembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par Monsieur CURE Daniel, demeurant à Les Courets 12130 PIERREFICHE D'OLT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 octobre 2024, sous le n° D1225069 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,21 hectare sis sur la commune de PIERREFICHE D'OLT et propriété de Monsieur LUCHE Elian ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de PIERREFICHE D'OLT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PIERREFICHE D'OLT ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PIERREFICHE D'OLT ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,21 hectare, déposée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 146,35 hectares à 147,56 hectares après opération, soit 73,78 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian) correspond à la **priorité 6** : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,21 hectare, déposée par Monsieur CURE Daniel porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 56,57 hectares à 57,78 hectares après opération, soit 57,78 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur CURE Daniel correspond à la **priorité 6** : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CURE Daniel n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de 147,56 hectares pour le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian) et de 57,78 hectares pour Monsieur CURE Daniel ;

Considérant ainsi que l'exploitation de Monsieur CURE Daniel est prioritaire au regard du critère n°1 « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées » de l'annexe 4 du SDREA ;

Considérant également que Monsieur CURE Daniel est prioritaire au regard du critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où les parcelles cadastrales numéros : AC347 – AC348 - AC349 d'une superficie de 1,21 hectares, objet de la demande sont situées à proximité de la parcelle cadastrale numéro : AB83 déjà exploitée par Monsieur CURE Daniel ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC DE LA PRADE D'OLT (Madame LUCHE Annie, Monsieur LUCHE Elian) dont le siège d'exploitation est situé à 3 rue des Ecoles 12130 PIERREFICHE D'OLT n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,21 hectare, sis sur la commune de PIERREFICHE D'OLT appartenant à Monsieur LUCHE Elian.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

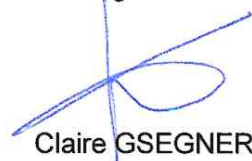
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 Décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-19-00004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC de
TREYMES, enregistré sous le n°48 24 072, d'une
superficie de 36 ha 48 a 31 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-478

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de TREYMES auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 28 juin 2024 sous le numéro 48 24 072, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 6 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 29 août 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC de TREYMES ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère par le GAEC du BOURBONNAIS, enregistrée le 26 août 2024 sous le numéro 48 24 086, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières (voir liste des parcelles en annexe) demandant la priorité 2-2;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 73 ha de SAUP par associé exploitant sur la commune de Cubières, par le SDREA d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 51 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Cubières par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 146 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de Cubières, par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières par GAEC de TREYMES porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 234,21 ha pondérées soit 117,11 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières déposée par le GAEC de TREYMES correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant l'installation de Nicolas LAURENT, au sein du GAEC du BOURBONNAIS en date du 1^{er} février 2022 (date du CJA) et que les surfaces demandées par le GAEC du BOURBONNAIS sont prévues dans le plan d'entreprise de Nicolas LAURENT, membre du GAEC ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC du BOURBONNAIS constitue une installation progressive, en société dans des conditions de viabilité économique d'agriculteur et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise correspondant à la **priorité 2-1** du SDREA Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC de TREYMES n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 36 ha 48 a 31 ca sur la commune de Cubières précédemment mis en valeur par le GAEC du BOURBONNAIS et appartenant à l'indivision MARTIN.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Commune	Propriétaires	Sections	Surfaces	Demandeurs	
				GAEC de TREYMES	GAEC du BOURBONNAIS
Cubières	Indivision MARTIN	<p>Ssection D : 227-230-235-245-252-253-259-263-267-274-284-289-290-292-367-369-370-371-373-374-423-429-432-473-476-479-480-483-503-506-518-521-523-524-530-538-540-544-546-547-549-550-552-557-559-574-600-604</p> <p>section F : 186</p> <p>section G : 682-701-937-938-941-942-943-946</p>	36 ha 48 a 31 ca	X	X
TOTAL				36 ha 48 a 31 ca	36 ha 48 a 31 ca

DREAL Occitanie

R76-2024-12-24-00002

AS subdélégation rég PBerg agts Dreal
2024-12-24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines et Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marylène FOURNIER, Lusiane LE CAMPION, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN, et Véronique VIALA ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Aurélie DEUDON, Sylvain JOBLON, Florence RUELLE, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Cécile CAZALET, Caroline CESCONE, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Patrice LAPERGUE, Pierre-Jakez LE DIRACH, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Annie SABATIER ;

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;
- - Mesdames et Messieurs Bohalem BEGHENNOU, Noureddine BENIATTOU, Céline CALMELS, Frédéric CERDAN, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT, Mickael DRUBAY, Thierry GASULLA, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Franck PUAU, Anthony PECH, Julien SALVY, Cécile TOUYA et Carole VOTTERO-KOOMEN, responsables de pôles ou d'unité à la direction Transports ou responsable adjoint de pôles ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe ;
ainsi que :
 - Monsieur Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET, chefs de département ;
 - Mesdames et Messieurs Alexis BUCHET, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Gilles CROIZE-POURCELET, Hélène DAMIRON et Pierre VINCHES ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et Sandrine RICCIARDELLA ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, Henri PELLIET, Bénédicte POPIN-PECQUEUX, Isabelle RIGAUD et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault, et Monsieur Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Margaux SAÛT, cheffe de la cellule risques chroniques de l'unité ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Messieurs Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gautier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;

de la Communication, à :

- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marilyne CROVISIER, Marylène FOURNIER, Cécile GHIONE, Lúsiane LE CAMPION, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN et Véronique VIALA ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Cécile CAZALET, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GÉRARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe ;
ainsi que :
 - Messieurs Paul CHEMIN, Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, Sandrine RICCIARDELLA, et Ludivine VANDUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Henri PELLINET, Bénédicte POPIN-PECQUEUX, Isabelle RIGAUD, et Muriel SAINT-SARDOS ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault, et Monsieur Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Margaux SAÛT, cheffe de la cellule risques chroniques de l'unité ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gautier DERROY chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports, Christophe GAMET, son adjoint et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Pascal POUYANNÉ, David RECOQUILLON, et Carole VOTTERO-KOOMEN pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, Franck PUAU et Frédéric CERDAN, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2024 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 DEC. 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

DREAL Occitanie

R76-2024-12-24-00003

DREAL Occitanie - décision de subdélégation
secondaire 24-12-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
TÉL 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** la convention du 31 décembre 2019 relative à l'hébergement et au fonctionnement de la Mission d'Inspection Générale Territoriale de Toulouse conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Georges DESCLAUX, coordonnateur ;
- Vu** la convention du 3 juillet 2023 relative à l'hébergement et au fonctionnement du Centre Régional de Gestion des Personnels et du Centre Ministériel de Gestion des Personnels, conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Stéphane SCHTAHAUPS, représentant du CMGP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
 - en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
 - « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » (380)
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Ecologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;

- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du budget opérationnel de programme n° 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » selon les axes ministériels suivants : 07-349FVE-Sobriété-Eau, 07-349FVE-Verd.Flotte ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2022, conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer donnant délégation à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sur l'Unité Opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » et du BOP 0216-CPRH « pilotages des ressources humaines du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régiona ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;

- ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DDETSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

4.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, à :

- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Madame Stéphanie BARBAGELATA, direction Transports,
- Madame Christelle CAPELLE, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Madame Chloé MONDESIR, direction Transports,
- Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
- Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,

- Madame Cécile TOUYA, direction Transports,
 - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
 - Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe, (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
 - Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint, (BOP 174, BOP 159-CGDD, BOP 217 CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135, BOP 362 et BOP 380).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
 - Messieurs Nicolas MERY et Hervé DITCHI (BOP 203 et 207) ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203) ;
 - Madame Isabelle RIGAUD, Bénédicte POPIN et Monsieur Henri PELLLET (BOP 135 et BOP 362) ;
 - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim (BOP 216, BOP 217 et BOP 354), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUDELOMAS, son adjointe ;
 - Mesdames et Messieurs Victor BACH, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations,

Madame Christelle CAPELLE, chargée de mission et Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle (BOP 203).

- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € HT, à :
 - Messieurs Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Maxime MONFORT et Eric MUTIN (BOP 181 actions 10 et 14)
- 5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels, (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
- 6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Mission d'Interface, de Liaison et de Performance, Monsieur Franck TORRES-ARNAU, son adjoint ainsi que Mme Sabrina MARTINS, en tant que valideuse sur les recettes non fiscales.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

- 7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint sans limitation de seuil ;
 - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA(BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT.
- 8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
 - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur Henri PELLIET (BOP 135 et BOP 362).

10. pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à l'engagement comptable des révisions de prix des marchés publics à :

- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports, Monsieur Anthony PECH, madame Stéphanie ASSEMAT, chargée du suivi budgétaire et comptable, mesdames Isabelle MILLAC, Nadine REQUIRAND, Leila HAMITI, et monsieur Régis LAURENT, gestionnaires comptables.

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe (sans limitation de seuil) ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, (sans limitation de seuil)
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL son adjointe, (BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD BOP 217-CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
- Mesdames Christelle BOSC et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clotilde BELOT et Messieurs Alban FARUYA et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135, BOP 362 et BOP 380) ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par

intérim, (BOP 216, BOP 217, BOP 354 et), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;

- Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle à la direction des Transports (BOP 203) ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).

3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage (BOP 203) ;
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
- Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et David RECOQUILLON, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
- Monsieur Michel JAURY, chargé de mission au département transports routiers ;
- Mesdames et Messieurs Victor BACH, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, (BOP 203) ;
- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière (BOP 203) ;
- Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).

4. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels, BOP 113 – Fonds AFITF, (BOP 113 – action 7).
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe, BOP 181 action 10 et 14.

5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives au BOP 216 « pilotages des ressources et, dans le respect d'un seuil d'engagement fixé à 25 000 € à : Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe et Monsieur Guillaume GRENOUILLAC.

6. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG, en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à la rémunération des commissaires enquêteurs (BOP 217 - domaine fonctionnel 0217-07-02), dans la limite de leurs attributions à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels ;

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage et adjoint et Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

E) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et à certifier le service fait, via l'application Chorus Formulaire.

F) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement et de paiement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et cheffe de l'unité Est, et Sabrina BOURNONVILLE, cheffe de l'unité Ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 DEC. 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

ASDS 3111 2024

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	BERG Patrick	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GRÉGORY Matthieu	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PUECHBERTY Rachel	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTEIL Alain	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	VILLEREZ François	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PORTET Claire	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	GEROLIN Aurélie	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	GARNIER Simon	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	JOHO Paul	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SPYRATOS Vassili	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	KOOB Rachid	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UD34	BOUISSAC Marie-Hélène	DREAL Occitanie/UD 34
DREAL Occitanie/UID 65-32	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	GREENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	BOURNONVILLE Sabrina	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	FOURNIER Marylène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	VIALA Véronique	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	LE CAMPION Lusiane	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)

DREAL Occitanie/MiLIP	JOBLOIN Sylvain	DREAL Occitanie/MiLIP
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DAPE	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DAPE

DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélie GEROLIN)

DREAL Occitanie/DRN	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LAPERGUE Patrice	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MARCHANDISE Arthur	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MONFORT Maxime	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)

DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CAZALET Cécile	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	LEPAN Céline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	RECOQUILLON David	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	LARRAT Carine	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO-KOOMEN Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11 – 34 Ouest	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11-34O
DREAL Occitanie/contrôle 30-48 Est	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48E
DREAL Occitanie/contrôle 34 Est	BENIATTOU Nouredine	DREAL Occitanie/contrôle 34 Est
DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud	CALVET Olivier (par intérim)	DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DRUBAY Mickael	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	DAUPHIN Olivier	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DITCHI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	TOUYA Cécile	DREAL Occitanie/DMSR/POP
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DMSR	LEGRAS Philippe	DREAL Occitanie/DMSR/PSR
DREAL Occitanie/DMSR	ABDI Selim	DREAL Occitanie/DMSR/PSR

DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)

DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID-MOUGEL Bérengère	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Héléne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CROIZE- POURCELET Gilles	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VUILLET Anne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)

DREAL Occitanie/ DEC	DUTOT Grégoire	DREAL Occitanie/ DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	FARUYA Alban	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE Ouest	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DAE Est	DASSONVILLE Cécile	DREAL Occitanie/DAE Est
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	DELCAMP Juliette	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	PELLIET Henri	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POPIN-PECQUEUX Bénédicte	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UD 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	SAÛT Margaux	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	--------------	---------------------------

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
---------------------------	-------------	---------------------------

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	VIDAL Jean François	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Gautier DEROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)

CRGP	NAZAR Lucie	354 – CRGP
------	-------------	------------

MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)

MIGT	ACHALLE Isabelle	354- MIGT
------	------------------	-----------

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	YVON Cécile	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/DIR/CAB	ARJONILLA Anne- Marie	DREAL Occitanie/DIR/CAB
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	BOULENGER Jean-Louis	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélie GEROLIN)		
DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)		
DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS(Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/ DT	SANCHEZ Corinne	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	ASSEMAT Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)		
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MARIAYE Mark	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UD 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Gauthier DERROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)		
MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT
MIGT	MALOUVET Elisabeth	354 – MIGT
MIGT	ACHALLE Isabelle	354 – MIGT

CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)

CRGP	BROSSIER Corinne	354 – CRGP
------	------------------	------------

Structure de l'agent	Nom de l'agent BERG Patrick	enveloppe gérée
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DIRECTION RISQUES NATURELS (Auréli GEROLIN)		
DREAL Occitanie/UGAF	SZOSTKA Céline	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
	DAL ZOVO Sarah	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)		
DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	181 – DRI ; 174 – DRI
DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	ASSEMAT Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYTAROS)		
DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID MOUGEL Bérengère	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	MARIAYE Mark	135 – DA ; 113-01-10-DA
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	181 – UID 11-66
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	181 – UID 30-48
UD 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	181 – UID 34
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	181 – UID 81-12
UID 82-46 (Gauthier DERROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

ANNEXE E
Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions
et les certifications de service fait
(Chorus formulaire)

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DE	Alexis BUCHET
		Bérengère BLIN DAVID MOUGEL
		Chrystelle TONI
	DRI	Myène CHAPON
		Yves BOULAIGUE
DRN	Céline VERNIER	
	Stéphanie GARCY	
135	DA	Amandine CABRIT
		Céline SZOSTKA
159	DEC	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
		Malika BOUHAYA
174	DRI	Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
		Yves BOULAIGUE
	DEC	Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
		Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
DRN	Malika BOUHAYA	
	Anne SABATIER	
181	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine REVEL
	DRI	Yves BOULAIGUE
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DE	Alexis BUCHET
		Bérengère BLIN DAVID MOUGEL
203	DT	Chrystelle TONI
		Stéphanie ASSEMAT
		Anthony PECH
207	DT	BARBAGELATA Stéphanie
		Philippe LEGRAS
354	SG	Selim ABDI
		Frédéric LE LOUS
217	SG	Stéphanie LENU DELOMAS
		Frédéric LE LOUS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DA	Patrick GOZE
Mark MARIAYE		
363	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENU DELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENU DELOMAS
380	DA	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENU DELOMAS
	DEC (action 3 déploiement des ZFE)	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
		Malika BOUHAYA
349	SG	Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES

Préfecture de la région Occitanie

R76-2024-12-23-00013

Arrêté du préfet de région portant composition de la CTAP de la région Occitanie et désignation de ses membres.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté
portant composition de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Occitanie
et désignation de ses membres**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, et de l'article D.1111-2, à l'article D.1111-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres ;

Vu la note d'information sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique
NOR : RDFB1411557D ;

Vu l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Arrête :

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département de l'Ariège :

- Membres de droit :

- Madame Christine TEQUI, Présidente du conseil départemental de l'Ariège
- Monsieur Alain ROCHET, Président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Monsieur Thomas FROMENTIN, Président de la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes
- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Président de la communauté de communes Couserans Pyrénées

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon

Remplaçant : Monsieur Alain TOMEIO, Président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Marc SANCHEZ, maire de Lavelanet

Remplaçant : Monsieur Philippe CALLEJA, maire de Saverdun

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Lyliane DESCUNS, Maire de Méras

Pour le département de l'Aude :

- Membres de droit :

- Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental de l'Aude
- Monsieur Bertrand MALQUIER, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

- Monsieur André HERNANDEZ, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Vacant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçant : Monsieur Emile DELPY, maire de Paraza

Pour le département de l'Aveyron :

- Membres de droit :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération
- Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la communauté de communes du Pays Rignacois

Remplaçant : Monsieur Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, maire de Onet le Château

Remplaçant : Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Eudes Le MEIGNEN, maire de Le Bas Ségala

Remplaçant : Madame Bernadette BELIERES AZEMAR, maire de Coubisou

Pour le département du Gard :

- Membres de droit :

- Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du conseil départemental du Gard
- Monsieur Franck PROUST, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté du Piémont Cévenol

Remplaçant : Monsieur Régis BAYLE, Président de la communauté de communes du Pays Viganais

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Monsieur Max ROUSTAN, maire d'Alès

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, maire de Milhaud

Remplaçant : Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Joël ROUDIL, maire de Carnas

Remplaçante : Madame Bernadette POHER, maire de Lecques

Pour le département de la Haute-Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Sébastien VINCINI, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Bruno CAUBET, Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.
- Monsieur Philippe GUYOT, Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.
- Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Monsieur Christian PORTET, Président de la communauté de communes Terres du Lauragais
- Monsieur Paul-Marie BLANC, Président de la communauté de communes Cœur de Garonne
- Monsieur Jean-Paul DELMAS, Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans
- Monsieur Serge BAURENS, Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Monsieur Denis TURREL, le président de la communauté de communes du Volvestre.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président de la communauté de communes du Frontonnais

Remplaçant : Monsieur François ARCANGELLI, Président de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Dominique FOUCHIER, maire de Tournefeuille

Remplaçant : Monsieur Serge JOP, maire de Saint-Orens de Gameville

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Claire VOUGNY, maire de Labarthe-Rivière

Remplaçant : Monsieur André DURAND, maire de Labastide-Beauvoir

Pour le département du Gers :

- Membres de droit :

- Monsieur Philippe DUPOUY, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Bernard PENSIVY, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur François RIVIERE, Président de la communauté de communes de Val de Gers

Remplaçant : Monsieur Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christian LAPREBENDE, maire d'Auch

Remplaçant : Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DUPUY, maire de Duran

Remplaçant : Monsieur Ludovic LE BOULCH, adjoint au maire de Duran

Pour le département de l'Hérault :

- Membres de droit :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur Robert MENARD, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de Sète Agglopôle Méditerranée.
- Monsieur Sébastien FREY, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la communauté d'agglomération Lunel Agglo.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la communauté de communes du Grand Orb en Languedoc ;

Remplaçant : Monsieur Claude REVEL, Président de la communauté de communes du Clermontais.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant.

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PUGENS, maire de Montarnaud.

Remplaçant : Monsieur Jérôme LOPEZ, maire de Saint-Mathieu-de-Trévières.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Aurélien MANENC, maire de Lunas.

Remplaçant : Monsieur Laurent JAOUL, maire de Saint-Brès.

Pour le département du Lot :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- Monsieur Jean-Luc MARX, Président de la communauté d'agglomération du Grand-Cahors.
- Monsieur Vincent LABARTHE, Président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ, Président de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIÈRES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble.

Remplaçant : Madame Mireille FIGEAC, Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

Remplaçant : Madame Dominique BIZAT, maire de Saint-Céré

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Remplaçant : Madame Véronique ARNAUDET, maire de Lamagdelaine

Pour le Département de la Lozère :

- Membres de droit :

- Monsieur Laurent SUAU, Président du conseil départemental de la Lozère

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis CHABALIER, Président de la communauté de communes du Haut Allier.

Remplaçant : Monsieur Henri COUDERC, Président de la communauté de communes Gorges Causses et Cévennes.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Régine BOURGADE, maire de Mende.

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières.

Remplaçant : Monsieur Michel REYDON, maire de Vialas.

Pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Membres de droit :

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes Pyrénées-Vallée des Gaves.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan-Debat

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis BORDENAVE, maire d'Ossun

Remplaçant : Monsieur Serge DUCLOS, maire d'Orincles

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- Membres de droit :

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- Monsieur Antoine PARRA Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Michel COSTE, Président de la communauté de communes du Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis ALIOT, Maire de Perpignan

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Stéphane LODA, maire de Canet-en-Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse

Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

Pour le département du Tarn :

- Membres de droit :

- Monsieur Christophe RAMOND, Président du conseil départemental du Tarn
- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet

- Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois

Remplaçant : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabrice CABRAL, maire d'Aussillon

Remplaçant : Monsieur Blaise AZNAR, maire de Graulhet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Jean-Marc BALARAN, maire de Sainte-Croix

Pour le département du Tarn-et-Garonne :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- Madame Marie-Claude BERLY, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

Pour l'ensemble des départements de la région

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Occitanie désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 -

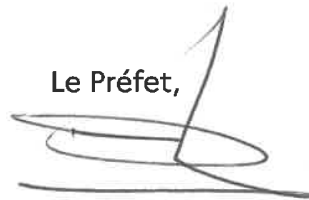
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2024.

ARTICLE 3 -

Les préfets de département de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 23 décembre 2024

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-12-19-00008

20241219 Arrêté N°676 vent fort départements
13 et 83



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83).

ARRETE

Article 1 :

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements des Bouches-du-Rhône et du Var à compter du jeudi 19 décembre 2024 à 22h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du jeudi 19 décembre 2024 à 22h00.**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 19 décembre 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ

Signé

Commandant Luc PORTIGLIATTI

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-12-22-00001

20241222 - Arrêté N° 678 vent fort limitation de
vitesse 11-66



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 678

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ);

Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66).

ARRETE

Article 1 :

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66) à compter du dimanche 22 décembre 2024 à 14h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du dimanche 22 décembre 2024 à 14h00.**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22 décembre 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Comandant Pierre SEGUIN

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-12-22-00002

20241222 ARRETE D'ABROGATION N°679



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 678 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22 décembre 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Comandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-12-20-00006

20242012 ARRETE D'ABROGATION N°677



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques dans les départements des Bouches du Rhône (13) et du Var (83).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 676 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 20 décembre 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Comandant Pierre SEGUIN